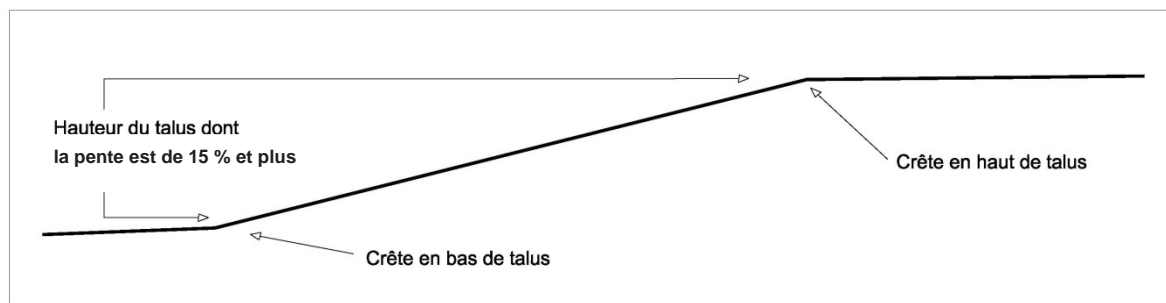


ANNEXE 6 : Définition d'un secteur de pente et méthode de calcul

Définition d'un secteur de pente : un terrain ou partie de terrain dont la pente est de 15 % et plus et dont le dénivelé vertical est de 4 mètres et plus. Le talus correspond au terrain en pente (15 % et plus) et généralement court en bordure d'une surface relativement plane.

Méthode de calcul du talus : la hauteur du talus se calcule verticalement, de la crête du bas du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 15 %) à la crête en haut du talus (zone où l'angle de la pente devient inférieur à 15 %).



Aux fins d'application des dispositions relatives au secteur de pente, n'est pas considéré comme un secteur de pente, un secteur dont le dénivelé vertical (4 mètres) du talus est entrecoupé par un ou plusieurs plateaux, dont la profondeur d'au moins un plateau, mesurée horizontalement, est supérieure à 40 % de la hauteur totale du talus. Les profondeurs de tous les plateaux présents dans un talus ne peuvent être additionnées dans le cadre de ce calcul.

Les schémas suivants, donnés à titre indicatif, présentent les méthodes de calcul de hauteur des talus.

Schéma 1 :

Illustration d'un talus de 4 mètres de hauteur, non entrecoupé de plateaux. Dans ce cas, il s'agit d'un secteur de pente.

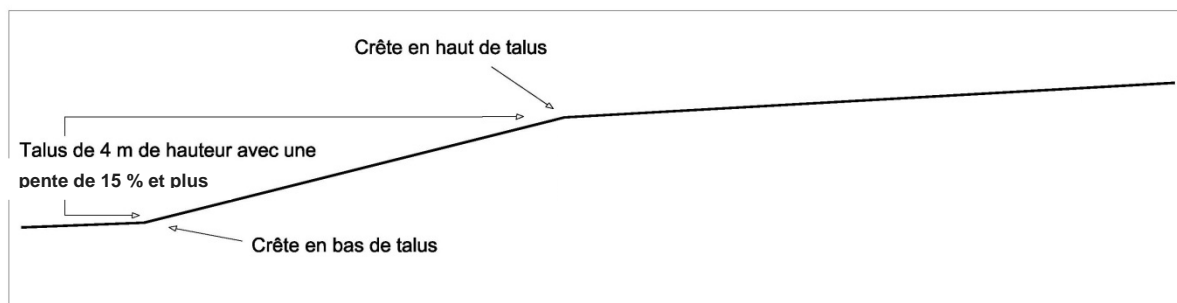


Schéma 2 :

Illustration d'un talus de 4 mètres de hauteur, entrecoupé d'un plateau de moins de 2 mètres de profondeur. Dans ce cas, il s'agit d'un secteur de pente.

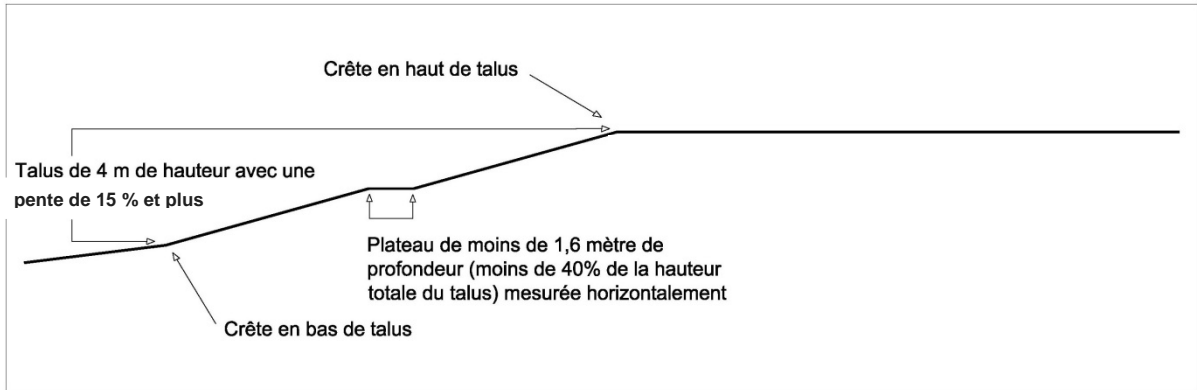


Schéma 3 :

Illustration d'un talus de 4 mètres de hauteur, entrecoupé d'un plateau de 2 mètres et plus de profondeur. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un secteur de pente.

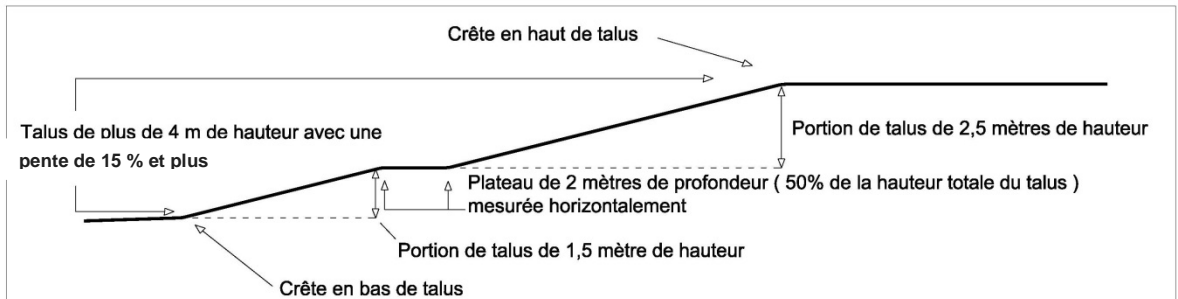


Schéma 4 :

Illustration d'un talus de 6 mètres de hauteur, entrecoupé de deux plateaux de 1,2 mètre et de 1,3 mètre de profondeur et qui ne dépassent pas 40 % de la hauteur totale du talus. Dans ce cas, il s'agit d'un secteur de pente.

